



Assemblée générale

Distr. limitée
23 janvier 2007
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Point 44 de l'ordre du jour

Culture de paix

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guatemala, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monténégro, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay et Vanuatu :
projet de résolution

Déni de l'Holocauste

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 60/7 du 1^{er} novembre 2005,

Rappelant que la résolution 60/7 fait observer que la mémoire de l'Holocauste est essentielle pour prévenir de futurs actes de génocide,

Rappelant également que, pour cette raison, la résolution 60/7 rejette les efforts visant à dénier l'Holocauste, qui, en ignorant l'historicité de ces terribles événements, accroît le risque qu'ils se reproduisent,

Notant que tous les peuples et tous les États ont un intérêt vital à ce que le monde soit exempt de génocide,

Se félicitant de la mise en place par le Secrétaire général d'un programme de communication intitulé « L'Holocauste et les Nations Unies » et se félicitant également de l'inclusion par des États Membres dans leurs programmes d'enseignement de mesures visant à s'opposer aux tentatives faites pour dénier l'Holocauste ou en réduire l'importance,



Notant que le 27 janvier a été désigné par l'Organisation des Nations Unies Journée internationale de commémoration en mémoire des victimes de l'Holocauste,

1. *Condamne* sans réserve tout déni de l'Holocauste;
 2. *Engage vivement* tous les États Membres à rejeter sans réserve tout déni de l'Holocauste en tant qu'événement historique, que ce déni soit total ou partiel, ou toute activité menée en ce sens.
-